

RÈGLEMENT CONCOURS DES BURGONDIA - BIÈRES

Ce concours est organisé chaque année par Concours des Burgondia Beaune en février.

ARTICLE 1 • AYANT DROIT

Ce concours est ouvert à toutes les bières de Bourgogne Franche-Comté ET du Beaujolais :

Toutes les boissons commercialisées sous la dénomination “bière”

- Bière blonde ≤ à 6 % vol. (< 15 EBC),
- Bière blonde > à 6 % vol. (< 15 EBC),
- Bière blonde à dominante houblonnée (< 15 EBC - IBU > 30),
- Bière ambrée ≤ à 6 % vol. (≥14 EBC et < 28 EBC),
- Bière ambrée > à 6 % vol. (≥14 EBC et < 28 EBC),
- Bière ambrée à dominante houblonnée (≥14 EBC et < 28 EBC IBU > 30),
- Bière brune ≤ à 6 % vol. (≥ 27 EBC et < 50 EBC),
- Bière brune > à 6 % vol. (≥ 27 EBC et < 50 EBC),
- Bière brune à dominante houblonnée (≥ 27 EBC et < 50 EBC - IBU > 30),
- Bières blanches et bières de blés (% de blé ou blé malté >15%),
- Bières aromatisées,
- Autres catégories.

Peuvent présenter :

Toutes les brasseries professionnelles officiellement enregistrées en Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 • CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à concourir :

- Les bières embouteillées, prêtes à l'utilisation.

ARTICLE 3 • ÉCHANTILLONS

3 bouteilles de contenance minimum de 33cl, avec leur étiquette de commercialisation.

2 bouteilles de contenance minimum de 75cl, avec leur étiquette de commercialisation.

L'étiquetage des bières qui concourent doit être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 • BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription devra être dûment complété avec les éléments suivants :

- Identification du Détenteur,
- Nom de l'exploitation,
- Dénomination de vente,
- Marque,
- Degré,
- UBU,
- EBC,
- Le nombre de bouteilles en stock,
- Le volume disponible en litre ou hectolitre,
- Le numéro de lot,
- La catégorie et sous-catégorie concernées.

ARTICLE 5 • INSCRIPTION ET COÛT

L'inscription se fera obligatoirement sur les fiches de l'organisme qui les tient à la disposition du participant via son site internet : www.burgondia.com

Le coût de l'inscription :

30.00 € TTC par échantillon,

Dépôt des échantillons : 1 mois et demi avant la dégustation,

Lieu de dépôt :

CONCOURS DES BURGONDIA BEAUNE

ZI Le Colombier, 71510 Saint-Léger-sur-Dheune

En cas de difficulté d'identification, les échantillons seront éliminés et non remboursés.

ARTICLE 6 • DÉGUSTATEUR / DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs(trices) de la filière bière sur la base de leur faculté de dégustation.

Concours des Burgondia dispose d'un fichier de dégustateurs(trices) professionnels/elles et passionné(e)s aguerris(es). Un bulletin d'inscription via internet est envoyé à chacun d'entre eux(elles). Chaque juré remplit ce bulletin d'inscription qui comprend :

Fiche d'identité (nom, prénom, adresse, tél, email), Métier, Employeur, Qualification, Compétences de Dégustation (stages, formations, diplômes). Le juré doit déclarer sur l'honneur ses liens éventuels avec : les brasseurs professionnels.

Après vérification, l'organisation valide le bulletin d'inscription. Les 3 membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels(elles) du secteur de la filière bière, sont répartis dans la salle et dégustent séparément la même bière et ne peuvent en aucun cas s'influencer. Un juré ayant un quelconque lien avec un détenteur ne pourra juger ses bières. Les bières sont présentées sous chaussettes et servies par des personnes compétentes.

Les jurys sont placés sous la responsabilité d'un président référence, permettant de se référer à celui-ci en cas de doute de notation des autres jurés faisant partie de son groupe de dégustation.

ARTICLE 7 • CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les bières seront dégustées selon leur type et catégorie auxquelles elles appartiennent. L'appréciation des bières sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- L'aspect visuel,
- L'aspect olfactif,
- L'impression gustative,
- L'équilibre général du vin.

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l'organisation. Les décisions du jury sont sans appel.

Les échantillons sont débouchés par les organisateurs.

ARTICLE 8 • COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle composée des responsables du Concours est chargée de veiller à l'application du présent règlement lors de la dégustation.

ARTICLE 9 • DISTINCTIONS

Le Concours des Burgondia - Bières, décerne les distinctions suivantes :

MÉDAILLE OR • MÉDAILLE ARGENT

Sur la médaille sont inscrits le nom et l'année du concours. Le nombre de médailles est limité à 33 % du nombre de bières présentées. En cas de dépassement de ce pourcentage, l'organisation élimine dans l'ordre décroissant une partie des échantillons notés par le jury. Seule fait Loi la moyenne des notes attribuées par le Jury.

Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour une catégorie donnée, moins de 3 échantillons de participants différents par catégorie sont en compétition.

Toute reproduction ou représentation qu'elle soit totale ou partielle des médailles est soumise à autorisation et à paiement de droits. Risque de poursuites pour toutes fraudes reconnues.

ARTICLE 10 • RÉSULTATS

Les résultats sont envoyés sous quinzaine après la dégustation. L'organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du Concours, la catégorie dans laquelle la bière a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille or, argent), l'identité de la bière, le volume déclaré, ainsi que le nom et adresse du détenteur plus un diplôme.

ARTICLE 11 • CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d'un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu'un nombre de médailles Or, Argent, équivalent au nombre/volume initialement déclaré de bouteilles.

ARTICLE 12 • TARIF

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront retirer les médailles au prix de 60.00 € H.T. (tarif dégressif par quantité), Frais de port en sus.

ARTICLE 13 • LA MÉDAILLE

La médaille et la marque Burgondia restent la propriété exclusive du Concours des Burgondia. Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, lettres, supports publicitaires, ou sa diffusion sur Internet, par exemple, est interdite sauf dérogation expresse de l'organisation du Concours. Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites diligentées à l'encontre de l'utilisateur et de son imprimeur.

ARTICLE 14 • CONTRÔLE

L'organisateur du concours mais également le propriétaire du vin doivent conserver un échantillon de chaque vin primé et le tenir à la disposition des services de contrôle (D.R.E.E.T.S) pendant une période d'un an. Les fiches de renseignements et les bulletins d'analyse doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du Concours.

ARTICLE 15 • DIFFUSION

Pour toute personne intéressée, le règlement peut être consulté via notre site internet **www.burgondia.com** ou transmis selon la demande.